



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ,

- Vu le Décret n° 72-580 du 04/07/1972 modifié, relatif au statut particulier des Professeurs Agrégés de l'enseignement du second degré, notamment dans son article 5;
- Vu le Décret n° 72-581 du 04/07/1972 modifié, relatif au statut particulier des Professeurs Certifiés de l'enseignement du second degré, notamment dans son article 5;
- Vu la note de service n° *non renseigné* du 30/06/2021 parue au BOESR n° 29 du 22/07/2021, relative aux modalités d'emplois et à la procédure d'affectation des enseignants du second degré dans les établissements d'enseignements supérieur pour la rentrée 2022;
- Vu les délibérations du conseil d'administration du 15/04/2022 fixant les modalités de gestion des opérations de recrutement des enseignants du second degré et de création des commissions de recrutement;

ARRETE :

Article 1 : Une commission d'affectation, chargée d'examiner et de classer les candidatures déclarées recevables et présentées sur l'emploi 4279, en Education physique et sportive, de la composante STAPS de FONT ROMEU-ANTENNE CANET EN ROUSSILLON est mise en place au titre du recrutement 2022 d'enseignants du second degré.

Article 2 : Sont nommés membres de la dite commission :

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Corps	Discipline et spécialité
M.	BLANCHARD	HERVE	MCF	5
Mme	DELPECH	PERRINE	PROF. EPS	H1900
Mme	DURAND	FABIENNE	PR	74
Mme	GASTON	ANNE-FLEUR	MCF	74
M.	MERIC	HENRI	MCF	74
Mme	PERNOT	DIANE	PROF. EPS	H1900

Article 3 : La personnalité dont le nom suit est nommée président de la commission d'affectation créé pour l'emploi désigné ci-dessus :
BLANCHARD Hervé

Article 4 : Madame la directrice générale des services de l'université est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERPIGNAN, le 15/04/2022



Président de l'Université

Yvan AUGUET